REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/156/2007 **ATAS/1346/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 1

du 27 novembre 2007

En la cause

Aux héritiers de Madame Feue R_____ représentée par la Fiduciaire X_____	recourants
contre	
OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES, sis route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6	intimé

Siégeant : Doris WANGELER, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition de l'OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES du 20 décembre 2006 ;

Vu le recours interjeté le 16 janvier 2007 par Madame R_____, représentée par la FIDUCIAIRE X_____, contre ladite décision ;

Vu le décès de la recourante survenu le 9 mars 2007 ;

Vu que par courriers des 6 et 22 novembre 2007, la mandataire a informé le Tribunal de céans que les héritiers ne souhaitaient pas poursuivre la procédure ;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours avec désistement d'instance.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière | La Présidente :

Marie-Louise QUELOZ | Doris WANGELER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le